

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de Novembre à quatorze heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie d'ARS séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Novembre 2024

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 8 Nombre de votes : 10

Présents : Mmes B. BEAUDUIN, J. LANterne (CLAUZEL), MM J. BONNET, D. BURTIN, T. VALEIX, J. COLIN, S. DEBORDE, G. BONNET

Non Excusés : M. G. CASSAGNE

Excusés avec pouvoir : Mme N. GOBBATO à Mme J. LANterne - M. O. ARNAUD à M. D. BURTIN

Secrétaire De Séance : M. G. BONNET

ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal de la précédente séance du 1^{er} Octobre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Information dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

- vente de la concession n° C5-30 dans le nouveau cimetière au prix de 122.50 € ;
- vente de la concession n°C5-31 dans le nouveau cimetière au prix de 122.50 €
- vente de la concession CAV10 dans le nouveau cimetière au prix de 100.00 € ;
- décision n° 2024-07 en date du 3 octobre 2024 portant émission d'un titre de recette suite au dépôt de matériel non identifiable à l'inventaire en date du 10 septembre 2024 auprès de la société SIRMET pour un montant total de 38.20 € ;
- décision n° 2024-08 en date du 4 octobre 2024 portant émission d'un titre de recette dans le cadre d'une cession d'un tableau pivotant pour un montant total de 50.00 € ;
- décision n°2024-09 en date du 15 novembre 2024 portant émission d'un titre de recette d'ordre mixte au nom du SGC DE COGNAC sur le c/7817 d'un montant de 4 895.32 € dans le cadre de l'ajustement annuel des provisions en cas d'excédent par une reprise de tout ou partie de la provision existante.

Délibérations

- ✓ **Personnel communal : modification du tableau des effectifs suite à avis du CST - Nomenclature 4.1**
- ✓ **Finances : Décision Modificative N°3 - Nomenclature 7.1**
- ✓ **Subventions : SILE 2024** : Demande de subventions dans le cadre du remplacement de la chaudière du logement communal situé 4 Route de Coulonges – Nomenclature 7.5

- ✓ **Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public avec utilisation de l'électricité** - *Nomenclature 7.10*
- ✓ **Travaux réalisés en régie** – imputation en section d'investissement – Budget primitif 2024 - *Nomenclature 7.1*
- ✓ **Motion** : prise d'une motion commune pour les collectivités locales de Charente - *Nomenclature 9.4*

Délibération n° 2024-41D : Personnel communal : modification du tableau des effectifs suite à avis du CST - *Nomenclature 4.1*

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 30 septembre 2024,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la mise en retraite anticipée pour invalidité de l'agent depuis le 1^{er} septembre 2024 qui exerçait les fonctions d'agent de maîtrise à 35 heures et de la réorganisation du service, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Pas de débat, M. le Maire propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** la suppression de l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires) ;
- **Modifie** comme suit le tableau des emplois :

EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 H
- Adjoint administratif	C	1	35 H
FILIERE TECHNIQUE			
- Adjoint technique	C	1	35 H

Délibération n° 2024-42D : FINANCES : Décision Modificative N°3 - *Nomenclature 7.1*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune adopté en date du 2 avril 2024 par le biais de la délibération N° 2024-14D ;

Vu la Décision modificative n°1 prise par délibération n°2024-34D en date du 27 août 2024 :

Vu la Décision modificative n°2 prise par délibération n°2024-36D1 en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu la délibération n°2024-13D en date du 2 avril 2024 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024, il rappelle :

- La demande de subvention dans le cadre de la création du chemin piétonnier ;
- La non réalisation des travaux prévus en régie concernant la création d'un seuil avec édification de deux poteaux sur le terrain de Jeannette ;
- Achat des fournitures pour l'installation en régie d'un coffret à fusibles et d'un bloc prise ;

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Compte	Montant	Compte	Montant
<u>Chap 21</u>		<u>Chap 13</u>	
2128 Autres agencements/aménagements	- 600.00 €	1345 Amendes de police	+ 2 100.00 €
2158 Autres installations, outillage et matériel technique	+ 600.00 €		
<u>Chap 23</u>	+ 2 100.00 €		
2315 Installations, matériel et outillage technique			
TOTAL	+ 2 100.00 €	TOTAL	+ 2 100.00 €

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur la décision modificative.

Les débats suivants ont eu lieu :

J. COLIN : du coup le projet de l'édification de deux poteaux du terrain de Jeannette ne se fera pas ?

J. BONNET : ou c'est reporté l'année prochaine ?

D. BURTIN : c'est juste reporté car cette année, les personnes devant le faire ne sont plus là, reste à savoir si cela sera en régie ou par un artisan

Le débat étant terminé, M. Le Maire propose de passer au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la modification de la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- ✓ **Autorise** Le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Délibération n° 2024-43D : Subventions : SILE 2024 : demande de subventions dans le cadre du remplacement de la chaudière du logement communal situé 4 Route de Coulonges – Nomenclature 7.5

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a dans son patrimoine un logement situé à côté de l'école (4 Route de Coulonges) et que depuis quelques temps, la chaudière se coupe tout seule, malgré l'intervention de l'entreprise qui a remplacé plusieurs pièces, la panne subsiste.

Un devis pour le remplacement du corps de chauffe a été réalisé pour un montant de 919.20 € HT, sans confirmation que la panne vienne bien de cela, un autre devis a été réalisé en parallèle pour le remplacement de la chaudière d'un montant de 3 240.00 HT.

Considérant la vétusté de cette chaudière, la différence de prix entre le remplacement du corps de chauffe sans certitude du bon état de fonctionnement par la suite, et le fait que le logement soit loué à un couple avec un enfant en bas âge, le Maire dans le cadre de ses délégations données par le Conseil Municipal a signé un devis de remplacement afin de solutionner ce problème.

Ce dossier peut être éligible à une subvention (Soutien à L'Initiative Locale Environnementale) par le Département.

Il propose de faire une demande avec le plan de financement suivant :

Remplacement de la chaudière : 3 240.00 € HT soit 3 442.05 € TTC

SILE (20%) : 648.00 €

Autofinancement : 2 592.00 €

Les débats suivants ont eu lieu :

B. BEAUDUIN : *il n'y a plus que celle de la mairie à changer ?*

D. BURTIN : *si on peut éviter...*

J. COLIN : *on a eu des soucis avec le chauffagiste pour trouver la panne, plusieurs pièces ont été changées jusqu'à ce qu'on prenne la décision de la remplacer, le chauffagiste a fait un geste commercial en ne facturant pas les pièces et la main d'œuvre, contrairement à l'ancien qui nous avait facturé les pièces ainsi que la main d'œuvre en plus du remplacement de la chaudière du logement des internes.*

Le débat étant terminé, M. Le Maire propose de passer au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

✓ **Approuve** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus pour le remplacement de la chaudière du logement communal situé 4 Route de Coulonges

✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du SILE à hauteur de 20% ;

✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2024-44D : Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public avec utilisation de l'électricité - Nomenclature 7.10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2018-17D en date du 3 avril 2018 fixant la redevance d'occupation du domaine public pour commerce itinérant.

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'installation d'un food truck sur la commune, ce dernier a demandé s'il était possible de bénéficier de l'électricité il est donc raccordé sur le compteur électrique de la commune.

Considérant que les autres commerces itinérants n'utilisent pas l'électricité mais que le montant de la redevance est identique (5 euros par journée de présence), il propose dans un souci d'équité de créer un tarif pour l'occupation du domaine public avec électricité.

Les débats suivants ont eu lieu :

G. BONNET : pour le moment, personne n'utilise l'électricité ?

D. BURTIN : si mais la puissance dont il a besoin ne suffit pas, c'est aussi pour un souci d'équité vis-à-vis des autres. Si on adopte une délibération, on aura demain un tarif d'emplacement avec électricité et un autre sans.

G. BONNET : il faudrait savoir la consommation exacte

D. BURTIN : c'est sur un bâtiment nous appartenant donc la consommation n'est pas distincte.

S. DEBORDE : si un van s'installe pendant deux jours, le tarif de 10 euros c'est pour le week-end ?

D. BURTIN : c'est 10 euros par jour de présence

J. BONNET : comment on fait pour la remise des clés ?

D. BURTIN : une remise des clés sera faite contre signature.

Un tour de table est réalisé :

J. LANTERNE + POUVOIR, S. DEBORDE, G. BONNET, T. VALEIX, J. COLIN : 10 euros

B. BEAUDUIN, et J. BONNET : 8 euros

D. BURTIN + POUVOIR : 7.5 euros

Le débat étant terminé, M. Le Maire propose de passer au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **Accepte** d'instaurer une autre redevance d'occupation du domaine public avec électricité à partir du 1er janvier 2025 ;

✓ **Décide** de fixer le montant de cette redevance à 10.00 € par journée de présence ;

✓ **Rappelle** qu'afin d'être autorisé à occuper le domaine public, le demandeur devra fournir une demande écrite avec les périodes souhaitées, une copie de l'immatriculation du véhicule avec attestation d'assurance, pour les commerces une copie du RCS (Registre des Commerces et des Sociétés) ;

✓ **Autorise** M. Le Maire et/ou ses adjoints à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n°2024-45D : Travaux réalisés en régie – imputation en section d'investissement – Budget primitif 2024 - Nomenclature 7.1

Vu la délibération n°2024-13D en date du 2 avril 2024 imputant en section d'investissement des fournitures pour des travaux réalisés en régie ;

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que de nouvelles dépenses de matériel pour des travaux en régie (travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures) sont à imputer en investissement.

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A) effectués selon le schéma classique ne sont plus éligibles. L'écriture d'ordre permettant d'intégrer des dépenses en investissement pour des travaux réalisés en interne et constituant des immobilisations n'est pas prise en compte dans l'assiette des comptes éligibles.

Cependant une possibilité de récupérer le FCTVA sur les dépenses d'acquisition de matériels pour réaliser des immobilisations existe.

Considérant la nécessité d'imputer directement en investissement, les fournitures et matériels destinés à la réalisation des futurs travaux en régie sur délibération prise en début

d'année en listant la nature des travaux et des fournitures et matériels destinés à les réaliser et en déterminant un montant estimatif.

Considérant la désignation des travaux de la délibération n°2024-13D ci-dessous ;

Compte	Désignation travaux	Montant estimé
2188	Pose de films solaires	1 000.00 €
2128	Création d'un seuil avec édification de deux poteaux sur le terrain de Jeannette	600.00 €

Considérant le fait que la ligne inscrite au 2128 ne se réalisera pas en 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'installer en régie un coffret à fusibles et un bloc prise ;

Pas de débat, M. le Maire propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **Décide** d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, selon le tableau modifié comme ci-dessous ;

Compte	Désignation travaux	Opération	Montant estimé
2188	Pose de films solaires – déjà inscrit		1 000.00 €
2158	Installation d'un coffre à fusibles et d'un bloc-prise		600.00 €

✓ **Précise** que les crédits sont imputés au Budget Primitif 2024.

Délibération n°2024-46D : Motion : prise d'une motion commune pour les collectivités locales de Charente - Nomenclature 9.4

Afin de ramener le déficit de la France à hauteur de 5% du PIB, et ainsi corriger le dérapage des budgets de l'Etat et de la Sécurité sociale, le projet de loi de finances 2025 prévoit que Régions, Départements et Communes contribuent au redressement à hauteur de 5 milliards d'euros.

Le devoir de responsabilité qu'impose la situation des finances publiques ne peut pas être contesté, et nous devons rester lucides face aux périls que cette situation fait peser sur les Français. Néanmoins, la reprise en main des budgets locaux par l'Etat est inacceptable. Elle fait peser une grande menace sur les services publics locaux, qui sont indispensables, en particulier sur notre territoire rural.

Si le Projet Loi de Finances était maintenu en l'état, les territoires et les Français les plus fragiles seront les premiers à en faire les frais : rénovation énergétique, inclusion numérique, accès à la culture et au sport, accueil des enfants, eau de qualité et en quantité, solutions à la mobilité pour tous, accès à la formation et à l'emploi.

En Charente, comme partout sur le territoire, une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la nation doit exister. Nous devons collectivement nous battre pour défendre ceux qui, dans notre Département, font vivre le service public, portent les valeurs du vivre-ensemble et déploient des projets structurants.

Les débats suivants ont eu lieu :

J. COLIN : *il y a beaucoup de coupes budgétaires dans le milieu sportif.*

D. BURTIN : il va y avoir des suppressions dans l'apprentissage, pour les contrats aidés, au niveau des subventions pour les projets d'investissements, et pour l'agence postale communale.

J. COLIN : je ne pense pas que l'APC soit concernée.

D. BURTIN : toutes les APC à partir du moment où elles sont communales mais peut-être qu'il y aura des exceptions – à voir les textes qui sortiront, si vraiment c'est le cas, il y aura une délibération à prendre concernant le fait que la commune continue à maintenir l'agence sans indemnité de la part de la Poste.

Le débat étant terminé, M. Le Maire propose de passer au vote

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ rappelle le rôle fondamental des collectivités territoriales et des agents territoriaux dans l'animation du territoire et dans son dynamisme ;
- ✓ rappelle que les collectivités territoriales ne sont pas responsables des déficits et de l'endettement de l'Etat ;
- ✓ refuse les mesures budgétaires que l'Etat entend imposer dans le PLF 2025.

DIVERS

CFU : M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune à partir du 1^{er} janvier 2025 vote le Compte Financier Unique (document commun définitif qui comprend à la fois les données de la collectivité et celles du SGC).

FOOD TRUCK : ce dernier a contacté la mairie hier afin d'annoncer la fin de son activité sur la commune d'ARS ayant constaté depuis le passage à l'heure d'hiver une nette diminution de ses ventes. Il remercie chaleureusement les membres du Conseil Municipal de leur accueil ainsi que les administrés.

REFUGE DE BONBONNET : le refuge a un projet de restructuration. Devant l'importance de ce projet, l'idée de se délocaliser sans pour autant quitter la commune est née, soutenue par les COGNAC FERRAND qui proposent de mettre à disposition une parcelle leur appartenant. Une demande auprès de GRAND COGNAC a été faite pour que ce projet puisse s'inscrire dans le PLUi.

FERMETURE MAIRIE ET AGENCE POSTALE : seront fermées du 26 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclus.

1^{er} PONT DU CHEMIN DES TROIS PELLES : lors du passage d'engins agricoles, ce dernier a été endommagé (bris de madriers et arrachage de bordures en ciment), une grosse réfection va s'avérer nécessaire. Dans cette attente, le Maire a pris un arrêté afin d'interdire le franchissement de ce pont aux véhicules de plus de 3T5.

SIVOS : la démission de Mme N. GOBBATO de sa Vice-Présidence du SIVOS a été acceptée par Le PREFET en date du 8 novembre 2024. Mme B. BEAUDUIN prend la parole afin d'annoncer sa demande de démission de la Présidence, la Préfecture n'a pas encore fait de retour. Une discussion s'engage sur l'avenir du SIVOS, ce sujet fera l'objet sûrement d'une délibération lors d'un conseil à venir.

BROYAGE : reprise des broyages tous les 15 jours

PRESBYTERE : J. COLIN demande ce qu'il serait possible de faire de ce bâtiment – il n'y a pas d'idées qui émergent, il ressort que ce genre de projet demande de l'implication et du temps, il est rappelé que les élus ne sont que 11 autour de la table, et que vu les annonces du gouvernement, les subventions à la baisse, l'augmentation des cotisations employeur,

l'effort demandé aux collectivités territoriales, un projet de cette envergure mérite une réflexion en profondeur. Les évènements liés au mandat municipal n'ont pas permis (entre autres : agents techniques en arrêt, démissions des élus, démarches administratives toujours plus lourdes et contrôlées).

L'ETOILE SPORTIVE D'ARS : l'association souhaite faire un plafond dans la réserve et isoler les murs afin de créer un autre vestiaire, les élus sont d'accord à condition que l'électricité soit faite par l'agent communal qui a une habilitation électrique.

PEUPLIERS : L'exploitation des peupliers à « La Grande Prée d'Ars » a eu pour conséquence une détérioration significative du chemin des Trois pelles.
Qui va remettre en état ? Une demande va être faite auprès de l'ASLC et du cabinet BECHON.

Fin de séance : 17h15

FEUILLET DE CLÔTURE - Liste des délibérations :

Délibération n° 2024-41D : Personnel communal : modification du tableau des effectifs suite à avis du CST - *Nomenclature 4.1*

Délibération n°2024-42D : Finances : Décision Modificative N°3 - *Nomenclature 7.1*

Délibération n° 2024-43D : Subventions : SILE 2024 : Demande de subventions dans le cadre du remplacement de la chaudière du logement communal situé 4 Route de Coulonges – *Nomenclature 7.5*

Délibération n°2024-44D : Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public avec utilisation de l'électricité - *Nomenclature 7.10*

Délibération n° 2024-45D : Travaux réalisés en régie – imputation en section d'investissement – Budget primitif 2024 - *Nomenclature 7.1*

Délibération n° 2024-46D : Motion : prise d'une motion commune pour les collectivités locales de Charente - *Nomenclature 9.4*

Signatures

M. Guy BONNET, secrétaire de séance	M. Dominique BURTIN, Maire
--	-----------------------------------

Présents

LANTERNE Julie	BEAUDUIN Bernadette
BONNET Jacky	COLIN Jacky
VALEIX Thierry	
DEBORDE Stéphane	

